

04 déc 2020 -19:11

Appartient à Conseil des ministres du 4 décembre 2020

Traitement des affaires devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'introduction structurelle de la procédure écrite devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

Le projet a pour objet de compléter la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État par une mesure structurelle visant à traiter les affaires sans audience publique, à moins qu'une des parties ne s'y oppose et souhaite une audience publique. La crise sanitaire actuelle nous enseigne qu'un fondement juridique permanent est à cet égard souhaitable, non seulement en cas de circonstances exceptionnelles mais également comme instrument de gestion supplémentaire visant à optimiser le fonctionnement du Conseil d'État.

Le projet met en œuvre l'accord de gouvernement, qui prévoit une révision des procédures devant le Conseil d'État afin de raccourcir les délais et de promouvoir la sécurité juridique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 26 et 84/1 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be